



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022**

<p>L'an deux mille vingt deux, le 31 JANVIER à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.</p>	<p>PRESENTS : M. REVEILLAULT Nicolas - M. GALARD Pascal - Mme TOUZALIN Stéphanie (arrivée au point n°2) - M. SZUNIEWIEZ Jacky - M. BIASON Christophe - Mme HERMOUET Karine - M. BLANCHARD Bernard - M. PASTOUR Patrick - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme RAT Christine - Mr CINTRACT Stéphane - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - Mme ALOIN Séverine - M. VIZQUEL Charles - Mme DEFRESSINE Caroline - Mme CHEVALIER Maryse</p>
<p>Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; Mme Karine HERMOUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>	<p>Pouvoirs : Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à Nicolas REVEILLAULT) - Mme DIMIER Brigitte (donne pouvoir à Mme Karine HERMOUET) - M. BIGNET Grégory (donne pouvoir à Mr Christophe BIASON) - Mme COURTOIS Christelle (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne BRIMAUD) - M. MICHAUD Mickaël (donne pouvoir à Charles VIZQUEL) - M. BLAIN Sébastien (donne pouvoir à Stéphanie TOUZALIN)</p> <p>Excusé : M. LE HELLEY Johnny -</p>

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Adopté à l'unanimité

Le maire informe l'assemblée qu'il ne parrainera aucun candidat à la présidentiel pour respecter la neutralité du conseil municipal.

1. Règlement intérieur applicable aux agents de la commune de Beaumont Saint-Cyr

Le projet de règlement intérieur a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchi, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein de la commune.

Il est également destiné à faciliter l'intégration des nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Ce règlement intérieur s'appuie sur les dispositions règlementaires.

Il a pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité :

- Il fixe les règles de discipline intérieure,
- Il rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- Il précise les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Le présent règlement s'applique à tout le personnel de la collectivité, quel que soit son statut. Il s'adresse à chacun dès lors qu'il se trouve sur son lieu de travail, voire en dehors s'il effectue une tâche au nom de la collectivité. Il concerne l'ensemble des locaux.

Un règlement intérieur sur le temps de travail est applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 (cf délibération n° 86/2020).

Le comité technique et le comité technique en formation CHSCT (le comité hygiène et sécurité des collectivités territoriales) ont rendu un avis favorable en novembre 2021, le règlement intérieur est applicable à compter du 1^{er} février 2022.

Le maire présente les thèmes principaux du règlement et précise qu'une grande partie concerne déjà le règlement sur le temps de travail déjà voté fin 2020, la convention sur le télétravail validé au conseil de décembre 2021 et le compte personnel de formation abordé au point n° 2 du présent conseil. Pour le reste, il suit la réglementation en vigueur.

Les annexes restent à disposition en mairie et seront remises aux agents avec le règlement. Il est fait référence aux registres des préventions des risques qui sont mis à disposition dans les différents bâtiments de la commune pour être aux plus près des agents.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le règlement intérieur applicable aux agents de la commune de Beaumont Saint-Cyr comme présenté en annexe à la délibération avec une application au 1^{er} février 2022.

Adopté à l'unanimité.

2. Plafonds de prise en charge du compte personnel de formation.

Préambule : Tous les agents des collectivités territoriales ont droit à des formations organisées par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), organisme pour lequel la collectivité cotise. Au même titre qu'un salarié du privé, les agents de la collectivité bénéficient d'un compte personnel de formation mais avec des conditions d'applications différentes à celles du privé.

Le Compte Personnel de Formation CPF a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Un agent à temps complet acquiert 25 heures par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures. Un agent à temps partiel, acquiert les mêmes droits qu'une personne à temps plein. Pour les agents à temps incomplet ou non complet, l'alimentation des droits est proratisée en fonction de la durée de travail.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Le maire précise que le CNFPT assure de nombreuses formations qualifiantes pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales, les communes versent à ce titre 0.9% de leur masse salariale soit pour la commune de Beaumont Saint-Cyr 5113 € pour 2021. Les formations sont alors gratuites pour les agents.

Ce CPF permettrait d'avoir recours à des formations non prises en charge par le CNFPT.

Les articles sont présentés un à un. Toutes heures utilisées seront récupérables par palier de 25h par année de travail, tout en restant dans la limite d'un plafond de 150 h.

La formation peut se faire sur le temps de travail.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : La prise en charge des frais

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

Dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours et du plafond horaire de 15 euros TTC sans dépasser un plafond de 1 500 € TTC par projet et par agent et dans la limite du nombre d'heure inscrit sur le compte personnel de formation de l'agent au moment de la demande.

Article 2 : Frais annexes

Les frais annexes ou tous frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 3 : Modalités de demande par l'agent d'utilisation de son CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser un courrier à l'autorité territoriale.

Un délai minimum de 6 mois devra être respecté entre la réception de la demande de CPF par la collectivité et le début de la formation de l'agent. Ce délai pourra être exceptionnellement réduit, sur justificatif, à 4 mois.

Article 4 : Critères d'instruction des demandes et priorité

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- L'évolution du projet professionnel ;
- L'adéquation entre les compétences de l'agent et les prérequis exigés par la formation ;
- le calendrier de la formation en considération des nécessités de service ;
- le nombre de formations déjà suivies par l'agent au titre du compte personnel de formation ;
- L'intérêt pour la collectivité au regard des mutations de certains métiers ou de l'émergence de nouveaux métiers ;

Article 5 : La décision de l'autorité territoriale

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

Article 6 : Le refus de l'administration et le recours de l'agent

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Cette décision de refus peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP selon le statut de l'agent public).

Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un fonctionnaire a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP selon le statut de l'agent public).

Lorsque plusieurs refus sont émis sur les demandes d'utilisation du CPF par un agent, l'employeur l'invite à bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour l'élaboration de son projet d'évolution professionnelle.

Adopté à l'unanimité.

3. Débat sur la protection sociale

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

En application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs publics à la protection sociale de leurs personnels.

Les négociations avec les organisations syndicales sont en cours au niveau de chaque fonction publique et des décrets d'application sont attendus. Par principe, les dispositions de l'ordonnance entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Santé	Prévoyance
À compter du 1er janvier 2026 participation obligatoire des employeurs publics à hauteur d'au moins 50%	À compter du 1er janvier 2025 participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum
Remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base des frais occasionnés par une maladie, une maternité, ou un accident	Risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat sur les garanties de la protection sociale complémentaire accordées aux agents au plus tard le 18 février 2022. Ce débat informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Vienne reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Une enquête préalable auprès des employeurs locaux, menée par le Centre de Gestion de la Vienne, permettra néanmoins de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans les cahiers des charges.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2019, une participation de 5 € est versée aux agents qui peuvent justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Sur estimation, il conviendra de prévoir 10 000 € par an pour participer à ces aides sociales. Dans le privé, ces éléments sont identiques. Pour le maire, il paraît normal de soutenir les agents et ce versement servira d'attractivité pour la commune et permettra de garder les agents qualifiés ainsi que d'augmenter indirectement leur rémunération notamment pour ceux qui ne sont pas à plein temps. Le RIFSEEP accompagne déjà nos agents, ces nouvelles directives vont dans le même sens.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser :

- *les dates : application progressive ou à terme.*
- *l'intégration à un contrat groupe présenté par le centre de gestion ou suite à une propre consultation ou accepter une mutuelle labellisée.*
- *les conditions d'application : choisir par exemple si la commune souhaite participer alors que le conjoint a déjà une aide par son propre employeur voir adhère à un contrat groupe, l'obligation d'y adhérer...*

Le maire propose que ce sujet soit étudié au moment de la préparation budgétaire, et que la commission finances nous précise si on peut commencer les aides progressivement et selon quels critères de participations ; Les tendances des communes avoisinantes semblent aller vers le contrat groupe et avec une application en une seule fois.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

4. Accueil d'un SNU : Service National Universel

La maison des jeunes accueillera une jeune fille (16 ans) de Beaumont Saint-Cyr pour effectuer son SNU sur les vacances de février du :

- 14 au 25 février : 13h30 - 18h = 45h
- 19 au 29 avril : 13h30 - 17h30 = 39h

La directrice de la maison des jeunes Charlotte Padellec sera sa tutrice et sa mission se portera sur la « Sensibilisation et la mise en place du tri sélectif à la maison des jeunes ainsi qu'à la mairie » ;

- Création d'un affichage sur les poubelles
- Création d'une fiche pratique sur le tri sélectif
- Sensibiliser les animateurs et les agents sur l'importance du tri sélectif
- Réflexion et Proposition sur « Comment réduire les déchets plastiques » (en adéquation avec le label du Pavillon Bleu).

Le SNU prévoit un accès en ligne à des cours de Code de la route et, au terme de la mission, une première inscription offerte à l'examen du Code, ainsi la commune ne prévoit pas de gratification.

L'expérience de ce SNU sera intéressante. La commission « enfance/jeunesse » nous en fera un retour car ressortent quelques inquiétudes (opportunité des dates, disponibilité du tuteur...).

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Sur proposition de l'adjointe à l'enfance jeunesse, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou en cas d'empêchement l'adjointe déléguée à signer la convention tripartite (L'Etat, le volontaire et la commune) pour acter un SNU (Service National Universel) pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

5. Comité National d'Action Sociale CNAS : révision des conditions d'adhésion

Il est rappelé que la commune est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale), association loi 1901 à but non lucratif pour le personnel des collectivités territoriales et qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et leurs familles.

Pour adhérer, la commune participe à hauteur de 212 € par agent titulaire et 137.80 € par agent retraité. Ainsi, une cotisation de plus de 7190 € a été versée en 2021 à l'association, elle est révisée tous les ans en fonction du nombre d'agent (32 titulaires et 5 retraités). Sur 2021, 54 % des agents utilisent les services et aides du CNAS, ainsi l'association a versée près de 4597 € aux agents pour diverses activités (tickets de cinéma, concert, carte de pêche, location de vacances...).

Outre le fait d'avoir mis en place une action sociale en faveur du personnel communal, il est demandé en parallèle de maîtriser au mieux la masse salariale dans son ensemble. Ainsi, il est proposé de n'adhérer au CNAS que pour les agents titulaires et de retirer de l'adhésion les retraités à compter du 1er janvier 2023. Ils conserveraient leurs droits toute l'année de leur départ (exemple : un agent qui part en retraite le 1/07, conserverait ses droits jusqu'au 31/12 de la même année).

Les élus s'étonnent du faible pourcentage d'utilisation des services proposés par le CNAS. Il est proposé d'établir un questionnaire pour proposer ensuite une communication adaptée. Il est précisé que les aides ne sont pas toutes liées à des loisirs, il y a également des aides sur les carburants, des bons pour des grandes surfaces, des aides juridiques, des prêts...

Sur proposition de l'adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de n'adhérer au CNAS que pour les agents actifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023, les retraités conserveront leurs droits toute l'année de leur départ. Le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

6. Mise à disposition des salles communales au profit des candidats aux élections Présidentielles et Législatives

Monsieur le maire rappelle que les élections présidentielles et législatives auront lieu respectivement les 10 et 24 avril 2022 et les 12 et 19 juin 2022.

Il est proposé que la mise à disposition des salles communales soit normalisée et qu'une parfaite égalité de traitement soit accordée aux candidats.

Ainsi il est proposé que chaque liste déclarée puisse disposer gratuitement de la salle des fêtes ou de la salle socio-éducative une seule fois, uniquement pour des réunions publiques, et pour une réservation faite entre le lundi et le jeudi.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la mise à disposition gratuite des salles communes pour des réunions publiques liées aux élections présidentielles et législatives pour le 1er et le 2ème tour pour une réservation faite entre le lundi et le jeudi.

Adopté à l'unanimité.

7. Convention avec l'association TEAM 910

Le TEAM 910 nouvelle association créée sur la commune en janvier 2021 a pour objet de fédérer les passionné(e)s de véhicules sportifs, véhicules anciens afin d'organiser des manifestations, participer à l'animation et promouvoir la commune. Son activité consiste également à restaurer et entretenir des voitures anciennes, sportives ou de prestige et pour cela elle a demandé à la commune si un local pouvait leur être mis à disposition. Il est proposé de leur mettre gratuitement à disposition une partie des anciens locaux des services techniques sur Traversais, une convention leur a été soumise.

Sur proposition de l'adjoint aux associations et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un local pour l'association TEAM 910 sur une durée d'un an renouvelable. Car la commune retravaillera sur l'utilisation de ses bâtiments.

Ne prennent pas part au vote : Sébastien BLAIN – Charles VIZQUEL – Pascal GALARD – Bernard BLANCHARD

Présents : 19
Pouvoirs : 6
Total : 25
Votants : 21
Pour : 20
Contre :
Abstention : Gervais Desfeux

8. Convention avec GRAND CHATELLERAULT pour la mise à disposition gratuite de la piscine de Naintré pour nos écoles.

Il est proposé de signer une convention avec GRAND CHATELLERAULT pour acter la mise à disposition gratuite des bassins de la piscine de Naintré pour les classes de Grande section/CP et CE1/CE2 de l'école du Lac et Grande section/CP de l'école Jeanne KAES. A noter que c'est GRAND POITIERS qui prend à sa charge les frais inhérents à cette mise à disposition (bassins, encadrement pédagogique et surveillance).

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition gratuite des bassins de la piscine de Naintré pour nos écoles avec Grand Châtellerault.

Adopté à l'unanimité.

9. Convention de stage

Il est proposé de signer une convention de stage avec un étudiant en BTS option Développement et Animation des Territoires Ruraux au lycée Henri Queuille de Neuvic. Il aura pour mission de faire un état des lieux du balisage des circuits de randonnée de la commune, de le remettre en état si besoin et d'y apporter une plus-value via la numérisation des itinéraires, la réécriture du carnet de randonnées en bénéficiant d'un regard neuf et

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

d'apporter un plus sur les points d'intérêts via la mise en place d'information complémentaires grâce à des QR codes.

Il réalisera 52 jours de stage réparti sur 4 périodes allant de février 2022 à février 2023.

La durée du stage étant supérieur à deux mois, une gratification lui sera attribuée *au minimum obligatoire*.

Il lui sera également demandé de travailler sur la création de nouveaux parcours de randonnées sur les deux côtés du Clain.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à signer la convention de stage pour un étudiant en BTS au lycée H. Queuille et pour une durée de 52 jours répartie en 4 périodes. L'étudiant recevra une gratification selon la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

POUR INFORMATION

Entretien des terrains de football :

Sébastien Blain par l'intermédiaire de Stéphanie Touzalin demande des précisions suite à au dernier article de presse.

Le maire informe que cet article n'exprime que la position du club de foot. La municipalité ne communiquera sur l'entretien du terrain de foot, uniquement quand tous les éléments seront disponibles afin de permettre au conseil municipal de se positionner. En attendant, chaque semaine un état des lieux est réalisé avec le DST et le club afin de déterminer le temps d'utilisation adapté. Il a été convenu que le club fasse visiter les équipements Michel Brémaud aux élus du Conseil Municipal. Les attentes du club et les capacités de la commune devront faire l'objet d'un débat afin de prendre une décision. La délibération votée au conseil municipal du 13 décembre 2021 où il est demandé une participation des dégâts au club de foot est toujours d'actualité, elle sera revue quand on aura plus d'éléments pour décider sereinement de la situation.

Travaux sur le pont du Clain : *le pont sera fermé du 14/02 au 15/04/2022, les piétons et cyclistes pourront toutefois traverser sauf du 14/03 au 29/03/2022. Une déviation vers Dissay ou le pont de Domine est programmée. Pendant les travaux les entreprises qui interviennent mettront en sécurité leur matériel sur le parking du terrain de foot. L'information passera sur Face Book, le site internet, les panneaux lumineux et un affichage au niveau de la gare sera installé. Le Département mettra les panneaux d'information et fera passer un article dans la presse.*

Location de vélo électrique : *un administré demande si une location de vélo électrique près de la gare pourrait être envisagée : la commission environnement est sollicitée, elle retravaillera le sujet auprès de Grand Poitiers (qui a la compétence mobilité) et de la SAGA.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 22h15.

Le prochain conseil municipal est prévu le 28 Février 2022.